

PROCÈS – VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 26 Janvier 2022

Convocation du 19 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Vingt-Six Janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 19 Janvier 2022

Présents : Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Adjoint, Mrs FABRE Jean, RINKER, PRUDHOMME, Mme RIEUNIER, M. LAASSAKRA, Mmes MARISSAL, SAUVANT, M. COLLINS, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY, MARCET, DUCROT.

Absents Excusés : M. Éric FABRE, Mmes FORT-LANES, MARTINEZ, DOMEQ, SOUBEYROUX, Mrs LUCOTTE, MARIN, LE GRAND.

Procurations : de M. Éric FABRE à Mme SAUVANT, de M. MARIN à M. Olivier FABREGOUL.

Secrétaire de Séance : Madame Christelle MARISSAL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2021 au vote des Élus du Conseil Municipal présents lors de ladite séance.

Monsieur le Maire, suite à la demande de Mme BESQUEUT-FARLAY et M. COLLINS, rectifie ledit procès-verbal et précise que l'abstention de Mme BESQUEUT-FARLAY sur le procès-verbal du 22 novembre 2021, concernait le vote de M. COLLINS et non le sien.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée qu'à l'avenir, quand un membre a un pouvoir, s'il lève une seule main, ce sera considéré comme un même vote pour les deux voix. S'il y a un vote diffèrent, le membre doit donner la précision sur la teneur du vote afin d'éviter des erreurs de comptabilisation.

Le procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame Christelle MARISSAL est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR M. L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX FINANCES (Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire informe :

Afin de réaliser la carte grise du véhicule CITROEN Berlingo immatriculé DD 259 XV au nom de la commune de CAISSARGUES, suite au rachat dudit véhicule en fin de location, Monsieur POISSONNIER, Adjoint délégué aux Finances, a effectué les démarches nécessaires par internet et a été dans l'obligation de régler la somme due par carte bleue, seul moyen proposé pour pouvoir l'obtenir. La taxe s'élevait à 47.76 € (état des frais transmis par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de 47.76 euros représentant la somme versée par M. POISSONNIER pour l'établissement de ladite carte grise.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la Commune (transmis par voie dématérialisée) et explique qu'il intègre les modifications enregistrées dans le courant de l'année 2021 et début 2022 jusqu'à ce jour, à l'occasion de diverses délibérations.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. ABANDON PROJET POSE RELAIS RADIOTÉLÉPHONIE PHOENIX France INFRASTRUCTURES

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL-Michel POISSONNIER)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 septembre 2021, une convention avec PHOENIX France INFRASTRUCTURES afin d'aménager un relais de radiotéléphonie sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AZ n° 72, riveraine de la digue du Vistre, Avenue de la Dame et au droit du centre St Exupéry, avait été approuvée.

Toutefois, l'implantation envisagée de ce relais avec emprise de 30 m² s'avère impossible à l'emplacement prévu. En effet, les contraintes environnementales et urbanistiques obligent le prestataire à rechercher en collaboration avec la Commune un lieu plus adapté.

La délibération du 16 septembre 2021 est donc annulée et la signature de la convention afférente est reportée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. RENOUVELLEMENT BAIL LOGEMENT PLACE MARIE-ROSE PONS

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Depuis le 1^{er} Février 2007, le logement situé au-dessus de l'Agence Postale Place Marie-Rose Pons est loué.

Après quatre renouvellements en date du 1^{er} Février 2010, 1^{er} Février 2013, 1^{er} Février 2016 et 1^{er} Février 2019, aucune partie n'ayant émis le souhait de résilier ledit bail, il convient de procéder à sa reconduction pour trois ans à compter du 1^{er} Février 2022 pour un loyer annuel de 7 603.20 € et 300 € de charges.

Une indexation sera appliquée à chaque période anniversaire suivant le dernier indice de référence des loyers connu.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail (transmis par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

V. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ANNÉE 2022 – AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE RUE DES COSTIÈRES

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel BASS)

Conformément aux articles R2324-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé chaque année entre les Communes.

Le Conseil Départemental du Gard est chargé de la répartition de cette dotation sachant que la règle habituelle veut qu'une Commune ne puisse prétendre deux années de suite à cette aide.

La Commune sollicite une demande de subvention pour 2022 auprès du Conseil Départemental du Gard pour le plan de circulation, la création de stationnement et l'aménagement sécuritaire PMR de la Rue des Costières (de la Rue de l'Ancien Chemin des Canaux jusqu'au ruisseau de Mirman).

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 97 106 HT soit 116 527.20 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental du Gard.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. DEMANDE SUBVENTION DETR ANNÉE 2022

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL - Pascal VALLADIER)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune doit faire connaître les opérations qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2022 et susceptible d'être subventionnées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou toutes autres aides pour l'année 2022.

En complément d'une demande de subvention « Fonds de Concours » à Nîmes-Métropole, un dossier sera constitué auprès de l'État pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Carreirasse selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses : 45 716 € H.T.

Recettes :

État : 22 858 € H.T.

Nîmes-Métropole : 11 429 € H.T.

Auto-financement 11 429 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal

- **D'adopter** l'opération concernant l'aménagement du Chemin de la Carreirasse
- **D'accepter** les modalités de financement présentées ci-dessus
- **De solliciter** l'aide de l'État au titre des subventions DETR ou DSIL pour l'année 2022 et de solliciter le Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. AMÉNAGEMENT CHEMIN DE LA CARREIRASSE– DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NIMES-MÉTROPOLE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Pascal VALLADIER)

La Commune décide d'entreprendre l'aménagement du Chemin de la Carreirasse.

Au bénéfice de ce réaménagement de voie, deux écluses en amont et en aval du groupe d'habitations riveraines et la rénovation des rives vont être réalisées.

Les travaux devraient être effectués lors des prochains congés d'été 2022.

La Commune de Caissargues sollicite des aides financières de l'Etat et de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours au titre « Mobilité et Transports ».

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 45 716.00 € HT soit 54 859.20 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. RESTAURATION PIERRES ET RAVALEMENT HORLOGE ET MADONE PLACE MARIE-ROSE PONS - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NIMES-METROPOLE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

La Commune de Caissargues est propriétaire d'une vieille bâtisse située dans le centre du village qui jouxte la Poste. Cet édifice construit en 1899 abrite une Madone et est surmontée d'une horloge. Ses pierres à l'instar de la Poste ravalée en 2019, doivent également être restaurées.

La Commune de Caissargues sollicite des aides financières du Département du Gard et de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours au titre de la rénovation de bâtiments communaux.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 20 949 € HT soit 25 138.80 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. RÉNOVATION ET MISE EN CONFORMITÉ ARÈNES – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NIMES-MÉTROPOLE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

En 1994, les Arènes de la Commune avaient été réaménagées entièrement. Toutefois, aujourd'hui, il devient nécessaire de procéder à la rénovation et la mise en conformité de ces lieux dédiés aux spectacles et aux traditions régionales.

En effet, les travaux à réaliser concerneront le ravalement des gradins et des locaux techniques (vestiaires, buvette, toril...) et la peinture des éléments métalliques. De plus, l'éclairage actuel est énergivore et sera mis en conformité par des éclairages LED.

La Commune de Caissargues sollicite des aides financières Département et de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours au titre « Equipements culturels et petit patrimoine ».

Le montant global estimé de ces travaux s'élève à 38 444.50 € HT soit 46 133.40 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. MISE EN CONFORMITÉ CLIMATISATION/CHAUFFAGE CENTRE ST EXUPÉRY – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NIMES-MÉTROPOLE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Dans le cadre de sa politique de rénovation de certains de ses bâtiments, la Commune souhaite remettre en conformité l'installation climatisation/chauffage du Centre St Exupéry.

Une panne générale a été constatée, des fuites ont été observées sur 3 pompes à chaleur. De plus, le gaz frigorigène R22 alimentant toutes les pompes n'est plus conforme.

La Commune de Caissargues sollicite des aides financières du Département du Gard et de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours au titre « Transition énergétique, accessibilité et mise en sécurité du patrimoine communal ».

Le montant estimé de cette mise en conformité des installations s'élève à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. RÉNOVATION ANCIEN HÔTEL DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NIMES-MÉTROPOLE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

La Commune de Caissargues est propriétaire d'une bâtisse située dans le centre du village qui est l'ancien Hôtel de Ville. Aujourd'hui ce bâtiment accueille au rez-de-chaussée une association (Amitiés et Loisirs) et à l'étage deux bureaux ainsi que l'ancienne salle du conseil municipal.

La Commune de Caissargues, soucieuse de conserver son patrimoine, a programmé la restauration de la façade principale de ce bâtiment de caractère et notamment la baie sur fronton à l'étage. La future salle d'exposition à l'étage sera également rénovée.

La Commune de Caissargues sollicite des aides financières du Département du Gard et de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours au titre « Equipements culturels et petit patrimoine ».

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 18 430.05 € HT soit 22 116.06 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII. MISE EN CONFORMITE ÉCLAIRAGE COURTS DE TENNIS – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NIMES-MÉTROPOLE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Monique VEZIAND)

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives, la Commune de Caissargues a décidé de mener plusieurs actions de mise en conformité au complexe sportif Jean-Philippe LAMOUR.

Les cours de tennis notamment disposent actuellement d'un éclairage énergivore et peu confortable visuellement pour les joueurs.

Un équipement en projecteurs LED (éclairage plus blanc) et programmable aisément sera installé sur les quatre courts.

La Commune de Caissargues sollicite des aides financières du Département du Gard et de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours au titre « Equipements sportifs ».

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 14 530.00 € HT soit 17 436.00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII. ACQUISITION ET POSE ABRI VOYAGEURS – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NIMES-MÉTROPOLE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêt de bus dénommé « Granière » pour les scolaires situé Avenue de la Méditerranée n'est pas équipé d'abri.

Dans le souci de proposer un abri voyageur respectant les normes PMR ainsi que les critères esthétiques et structurels adéquats, la Commune veut acquérir un abri au design épuré avec une toiture plate.

La Commune de Caissargues sollicite des aides financières du Département du Gard et de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours au titre « Mobilités Transports ».

Le montant estimé de cette acquisition s'élève à 7 500 € HT soit 9 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV. ACQUISITION TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS ÉCOLES – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NÎMES- MÉTROPOLE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL-Sandrine FAMERY)

La Commune de Caisargues a entamé en 2012 une action d'équipement des écoles publiques en tableau blanc interactif tactile, la poursuite de cette action a été confirmée par une adhésion en 2018 à l'école numérique de Nîmes Métropole.

En 2019, les premières classes de préélémentaire ont été équipées au groupe scolaire Mirman. La Commune désire équiper deux classes à Cambourin (une élémentaire et une préélémentaire).

La Commune sollicite une aide financière auprès du Département du Gard ainsi qu'auprès de Nîmes Métropole au titre du fonds de concours dans la thématique Écoles Numériques. Le montant estimé de cette acquisition s'élève à 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

- **DÉCISION 2021-14** : Attribution d'un marché à procédure adaptée – Nettoyage des bâtiments communaux lot n° 1 (salles municipales, vestiaire football, écoles de bridge et de musique) à l'entreprise SAS SEMI PROPRETE pour un montant de 9 974.14 € HT soit 11 968.96 € TTC.
- **DÉCISION 2021-15** : Attribution d'un marché à procédure adaptée – Nettoyage des bâtiments communaux lot n° 2 qui concerne les écoles du Cambourin et de Mirman, du centre aéré et vitrerie de l'hôtel de ville à l'entreprise SAS SEMI PROPRETE pour un montant de 30 667.00 € HT soit 36 800.40 € TTC.
- **DÉCISION 2021-16** : Attribution d'un marché à procédure adaptée – Nettoyage des bâtiments communaux lot n° 3 qui concerne le remplacement du personnel en congés pour le nettoyage de l'Hôtel de Ville à l'entreprise SAS SEMI PROPRETE pour un montant de 1 950.00 € HT soit 2 340.00 € TTC.
- **DÉCISION 2022-01** : Convention de prestations pour le temps scolaire 2021-2022 – interventions sportives (tennis) avec M. Richard MARTIN pour un montant horaire forfaitaire de 24.00 € TTC.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 15.

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

